

## Déclaration LPP du partenaire ayant droit

### Données personnelles de la personne assurée

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
N° AVS \_\_\_\_\_  
Etat civil \_\_\_\_\_  
Employeur \_\_\_\_\_  
Affiliation \_\_\_\_\_

### Données personnelles de la personne ayant droit

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
N° AVS \_\_\_\_\_  
Etat civil \_\_\_\_\_

Selon le règlement de prévoyance pour la personne ayant droit désignée par la personne assurée (du même sexe ou de sexe opposé), il existe un droit à une rente de partenaire à hauteur de la rente de conjoint dans la mesure où, à la date du décès de la personne assurée :

- il est prouvé que le partenariat existait dans une relation à deux fixe et exclusive au sens de l'art. 159 CC au domicile commun officiellement constaté et faisait ménage commun et
- la personne assurée et la personne ayant droit ne sont pas mariés, ne vivent pas en partenariat enregistré et n'ont aucun lien de parenté au sens de l'art. 95 CC et
- soit le partenariat avait duré selon la let. a au moins pendant les 5 dernières années sans interruption, soit que la personne ayant droit désignée doit subvenir à l'entretien d'au moins un enfant commun ayant droit à une rente d'orphelin de la Caisse de pension et
- la personne assurée a communiqué par écrit à la Caisse de pension, avant la survenue d'un cas de prévoyance, la personne ayant droit. À défaut de cette communication, la Caisse de pension n'a aucune obligation de verser des prestations.

Cette déclaration remplace toutes les précédentes déclarations du partenaire ayant droit.

La déclaration de la personne ayant droit ne prend effet qu'avec la confirmation par la Caisse de pension.

\_\_\_\_\_  
Lieu / Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne assurée